

nier n'en ait fait la demande ou n'y ait consenti. Cela veut tout simplement dire le pouvoir exécutif de notre pays, en l'absence de toute disposition contraire. Pour ce qui est de notre Gouvernement, il a risqué son existence en agissant comme il l'a fait. Or, sous notre régime constitutionnel, vu la majorité dont il dispose à la Chambre des communes, il ne s'agit de rien de plus que de consigner la volonté de cette majorité dans les actes de la Chambre. La question qui a surgi en Afrique du Sud, en Australie et en Nouvelle-Zélande est tout à fait différente. L'article 4 ne s'applique pas à ces Dominions, sauf dans certaines conditions qu'il n'est pas besoin de signaler maintenant, par exemple: dans le cas de leur acceptation. Je crois que c'est ce que fit effectivement l'Afrique du Sud, en 1934. Quant à l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Terre-Neuve, ces dispositions ne s'appliquent plus à elles. Sur ce point, le Statut même est très clair. Le paragraphe 3 de l'article 10 dit que les Dominions auxquels s'applique le présent article sont le Commonwealth d'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande et Terre-Neuve. Or, il est dit dans la première partie de l'article en question "qu'aucun des articles suivants, savoir les articles 2, 3, 4, 5 et 6, ne doit s'étendre à un Dominion auquel s'applique le présent article comme partie de la loi de ce Dominion, à moins d'être adopté." Quant à savoir si le Parlement devrait exprimer auparavant son avis, c'est une objection qu'on peut difficilement soulever, étant donné la question qui était en jeu. Le Statut a été ainsi rédigé en vue de parer aux cas de force majeure qui pourraient se présenter, tout comme celui qui a surgi dans l'occurrence. Si le Parlement allait émettre un avis contraire à celui du Gouvernement, cela entraînerait la démission de ce dernier et une demande au Parlement de Westminster, à l'effet d'édicter une loi abrogeant la disposition qu'aurait mise en vigueur un pouvoir exécutif qui n'avait pas l'appui de la majorité de la Chambre. Il y aurait peut-être autre chose à dire à ce sujet, mais je ne vois pas l'utilité d'insister.

Il y a un point touchant la situation internationale dont tout homme réfléchi se préoccupe naturellement. C'est certainement celui-là que vous vous attendez à voir discuter aussitôt après l'allusion au changement concernant la succession au trône. Il va sans dire que la situation internationale est regrettable. J'ai vu, l'autre jour, une déclaration de source habituellement sûre, disant que les sommes à être dépensées en armes et munitions en 1936, en même temps que les engagements pris pour cette même année et qui nécessiteront des

dépenses ultérieures, s'élèvent au chiffre presque incroyable de trois milliards de livres. Je n'étais pas en mesure de vérifier l'exactitude de cette déclaration, mais elle a paru dans un journal responsable comme étant la prévision venant d'une source habituellement autorisée. Cela indique en soi jusqu'à quel point la situation est critique. Nous n'en sommes heureusement pas menacés comme d'autres pays. Ceux qui ont voyagé en Europe savent à quels ennuis sont exposés les étrangers quand ils veulent traverser des frontières et à quelles difficultés ils sont en butte quand il s'agit de l'application des règlements douaniers et autres lois aux frontières, des passeports, etc. Ceux qui vivent en Europe ont probablement une bien faible idée des avantages qu'il y a à vivre en Amérique; ils avouent parfois qu'il leur est impossible de comprendre notre façon de vivre comparée à la leur.

D'un autre côté, je ne me décourage pas de voir une panne se produire dans le mécanisme inventé il y a quelques années par des hommes habiles et sages afin de sauvegarder la paix mondiale et empêcher, si possible, une autre guerre universelle. La Société des Nations a échoué; personne n'en doute. Bien des gens l'ont profondément regretté, mais ce n'est pas une raison, parce qu'une institution fondée par des êtres humains échoue, pour que le génie et la sagesse des hommes ne puisse pas élever sur ses ruines une Société des Nations capable d'obtenir et d'imposer, par ses propres moyens, la sécurité collective. J'ai dit, il y a quelques semaines, dans un discours que je prononçais devant une organisation de Sydney, que l'échec que nous avons subi dans le passé devrait nous assurer le succès dans l'avenir parce que pour amener le succès, il n'y avait rien comme un échec dont on comprenait bien les raisons.

Je me demande parfois si nous nous donnons la peine de revoir ce qui s'est passé en 1919 et en 1920. Je suis persuadé que le Canada n'aurait jamais fait partie de la Société des Nations, pas plus que la Grande-Bretagne, si ce projet n'avait pas été préconisé principalement par les Etats-Unis d'Amérique. C'est un fait que nous ne devons pas ignorer. C'est le président des Etats-Unis qui demanda au colonel House de préparer le premier projet d'organisation de cette société et ceux d'entre vous qui ont parcouru la dernière biographie du général Smuts ont pu voir, en appendice, le rôle que celui-ci a joué dans les changements apportés au texte primitif de ce projet.

Ce pacte, qui avait trait à la Société des Nations, fut incorporé finalement dans le traité de Versailles à la demande des Etats-Unis d'Amérique et il ne faut pas oublier que lors-

[Le très hon. M. Bennett.]